



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/922
11 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 11 NOVEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, une lettre qui vous est adressée par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, à laquelle est annexé le communiqué de la quatrième session ministérielle extraordinaire de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tenue le 11 novembre 1996 à Addis-Abeba.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Organisation de
l'unité africaine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Ibrahima SY

ANNEXE

Lettre datée du 11 novembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine

J'ai l'honneur de vous informer que l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu une session extraordinaire ce 11 novembre 1996 à Addis-Abeba, pour examiner la crise que connaît actuellement la région des Grands Lacs, en particulier l'est du Zaïre.

Ont également participé à cette session les ministres et autres représentants des pays de la région des Grands Lacs, ainsi que des représentants des pays voisins du Zaïre.

À l'issue de la session, il a été publié un communiqué, dont le texte est joint à la présente (voir appendice).

En vous transmettant le texte de ce communiqué, je voudrais appeler en particulier votre attention sur les paragraphes 6 à 10 qui concernent expressément la question du projet de force internationale. Votre attention est appelée plus précisément sur le fait que l'Afrique est disposée et prête à fournir des contingents à la force internationale dont la création est proposée. Comme vous le constaterez à la lecture du communiqué, si l'on veut que les pays africains puissent apporter cette contribution et assurer une participation effective de l'Afrique à la force proposée, les ressources financières, logistiques et matérielles doivent être fournies sur une base très sûre et durable.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document du Conseil de sécurité des Nations Unies. Je voudrais en outre souligner que nous souhaitons également que la force proposée soit déployée d'urgence. À ce propos, je tiendrai des consultations avec un certain nombre de pays en vue de réaliser cet objectif.

Entre-temps, les Ministres des affaires étrangères du Cameroun, de l'Éthiopie et du Zimbabwe ont été chargés de collaborer étroitement avec le Secrétaire général de l'OUA dans le cadre de cette question et je tiens à vous assurer que nous sommes tous disposés à tenir toutes les consultations que vous jugeriez appropriées.

(Signé) Salim Ahmed SALIM

Appendice

[Original : anglais et français]

Communiqué de la quatrième session ministérielle extraordinaire
de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention,
la gestion et le règlement des conflits tenue le 11 novembre 1996
à Addis-Abeba

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu, à la demande du Gouvernement algérien, ce 11 novembre 1996, à Addis-Abeba sa quatrième session extraordinaire au niveau des Ministres des affaires étrangères sous la présidence de M. Ferdinand Léopold Oyono, Ministre des relations extérieures de la République du Cameroun. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, a prononcé un discours et informé la session des résultats du Sommet régional de Nairobi sur la crise dans l'est du Zaïre, tenu le 5 novembre 1996. Les pays impliqués dans le processus de paix d'Arusha, y compris les pays de la région des Grands Lacs et les autres pays voisins du Zaïre, ont également assisté à la réunion à l'invitation du Secrétaire général.

La session a examiné le rapport du Secrétaire général sur la crise actuelle dans la région des Grands Lacs, en particulier dans l'est du Zaïre.

L'Organe central :

1. Exprime sa grave préoccupation devant la tragédie humanitaire qui se déroule dans l'est du Zaïre avec ses profondes implications pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, et lance un appel à la cessation immédiate des hostilités et à la retenue;

2. Souligne qu'il est urgent de fournir une assistance humanitaire et d'assurer le rapatriement volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine;

3. Soutient pleinement et fait siennes les décisions et l'approche adoptées par les dirigeants de la région lors de leur réunion sur la crise dans l'est du Zaïre, tenue le 5 novembre 1996 à Nairobi. L'Organe central considère que les décisions du Sommet, telles qu'elles figurent dans le communiqué de presse, constituent un cadre viable pour désamorcer la crise;

4. Exprime son attachement à l'unité, à la cohésion et au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Zaïre, conformément à la Charte de l'OUA et en particulier à la Déclaration du Caire de 1964 sur l'intégrité territoriale et l'intangibilité des frontières nationales héritées à l'indépendance. Il lance également un appel à la non-intervention et à l'arrêt des incursions transfrontières. L'Organe central réaffirme les droits inaliénables de tous les peuples à l'intérieur des frontières internationalement reconnues, tel que stipulé dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et dans d'autres conventions internationales relatives au droit à la citoyenneté et à la nationalité;

5. Souligne que la mise en place d'une force neutre, telle que recommandée par le Sommet de Nairobi, serait le moyen le plus efficace pour faciliter la création de couloirs de sécurité et de zones de sécurisation

/...

temporaire et pour assurer une contribution efficace de l'Afrique à une telle force. Il déplore que le Conseil de sécurité n'ait pas tenu pleinement compte de cette recommandation particulière du Sommet de Nairobi;

6. Toutefois, compte tenu de la décision du Conseil de sécurité de créer une force multinationale, l'Organe central estime que la participation de l'Afrique à une telle force est indispensable;

7. Compte tenu des contraintes financières auxquelles seront confrontés les pays africains qui fourniront des troupes à la force, l'Organe central souligne la nécessité pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale en général de créer un mécanisme susceptible d'assurer une participation effective de l'Afrique. Cela signifie que les ressources financières, logistiques et matérielles doivent être fournies sur une base très sûre et durable;

8. S'il est entendu que les ressources seront disponibles, l'Organe central lance un appel à tous les pays africains qui le peuvent pour qu'ils contribuent des contingents à la force multinationale proposée;

9. Insiste sur la nécessité d'un mandat clair pour la force proposée qui doit, entre autres, faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire et le retour des réfugiés au Rwanda. Il souligne en outre qu'il est important que cette force soit neutre. Il demande instamment le déploiement rapide de la force et exhorte toutes les parties concernées à apporter toute leur coopération;

10. Demande au Secrétaire général de l'OUA d'engager des consultations avec toutes les parties concernées, en particulier avec le Secrétaire général des Nations Unies, en vue d'assurer une participation effective de l'Afrique à la force;

11. Réitère qu'il est extrêmement important de séparer les intimidateurs des réfugiés bona fide, et demande au Conseil de sécurité de considérer cette question comme étant un élément essentiel des efforts qui sont déployés en vue d'assurer le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés au Rwanda et de créer les conditions propices au règlement de la crise;

12. Met l'accent sur l'importance et l'urgence de trouver une solution durable à la crise dans la région des Grands Lacs et à cet égard, réaffirme son soutien à la tenue, dans les meilleurs délais, de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs, comme il en avait déjà été convenu par l'OUA;

13. Donne mandat au Ministre des relations extérieures du Cameroun (Représentant du Président en exercice), au Ministre des affaires étrangères d'Éthiopie (Représentant de l'ancien Président en exercice) et au Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe (Représentant du futur Président en exercice), en coopération avec le Secrétaire général de l'OUA, de suivre la mise en oeuvre des décisions de la présente session, en particulier en ce qui concerne la question de la force dont la création est proposée.